

Première Marche semi-nocturne LA BOUDREENNE

24 SEPTEMBRE 2011

**Organisée par la Section Course Loisir de
Seiches/Loir (49)**

Règlement

Art. 1 : Le nombre de places est limité à 500 personnes. Au delà, les inscriptions ne seront plus prises en compte.

Art.2 : Si le nombre de 500 personnes inscrites n'est pas atteint, la date limite d'inscription est fixée au 10 septembre 2011.

Art.3 : Aucune inscription ne sera prise en compte sans le paiement joint, à défaut l'inscription est considérée comme nulle.

Art.4 : Le parcours est balisé, chaque marcheur est tenu de respecter l'itinéraire mise en place. Il emprunte des terrains privés, merci de les respecter.

Art. 5 : Chaque marcheur restera responsable des accidents dont il pourrait être l'auteur ou la victime

Art. 6 : En cas d'accident, appeler les numéros d'urgence :
POMPIER : 118
SAMU : 115

Art. 7 : Il est vivement recommandé d'apporter une lampe et un gilet de sécurité par personne

Art. 8 : En cas de pertes, de vol ou d'accident, la responsabilité de la Section Course loisir de Seiches ne saurait être engagée

Art. 9 : Le stationnement des véhicules est autorisé sur le parking en face de l'hippodrome. La responsabilité de la Section Course loisir de Seiches ne saurait être engagée pour tous vols ou toutes dégradations

Art. 10 : Tout mineur doit être accompagné par un adulte participant, à défaut, l'engagement du participant est sous son entière responsabilité

Art. 11 : L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de la manifestation dans le but de promouvoir cette dernière. En participant, vous abandonnez votre droit à l'image.

Art. 12 : Le parcours se déroule dans un environnement sensible aux incendies ou propagation du feu. Aussi, il est formellement interdit de fumer sur le parcours itinérant et de jeter au sol quelconques déchets.

Art. 13 : Le repas est dit " vin compris" dans la limite de 1/4 l par personne

Art. 14 : La section de course loisir se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans ce cas, les chèques ne seront pas renvoyés mais déchirés.

Le 16 avril 2011

Le président :